

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE BUDLING - 57970

CARTE COMMUNALE

③ RAPPORT DE PRESENTATION

Date de référence : 08 mars 2007

PROCEDURE EN COURS

Enquête Publique
Approbation

AM
DCM

du 02/10/2006 au 03/11/2006

559 du 30-3-2007

Document annexé à la délibération du
30 mars 2007 -
Le Maire,
Guirkinger J.G.



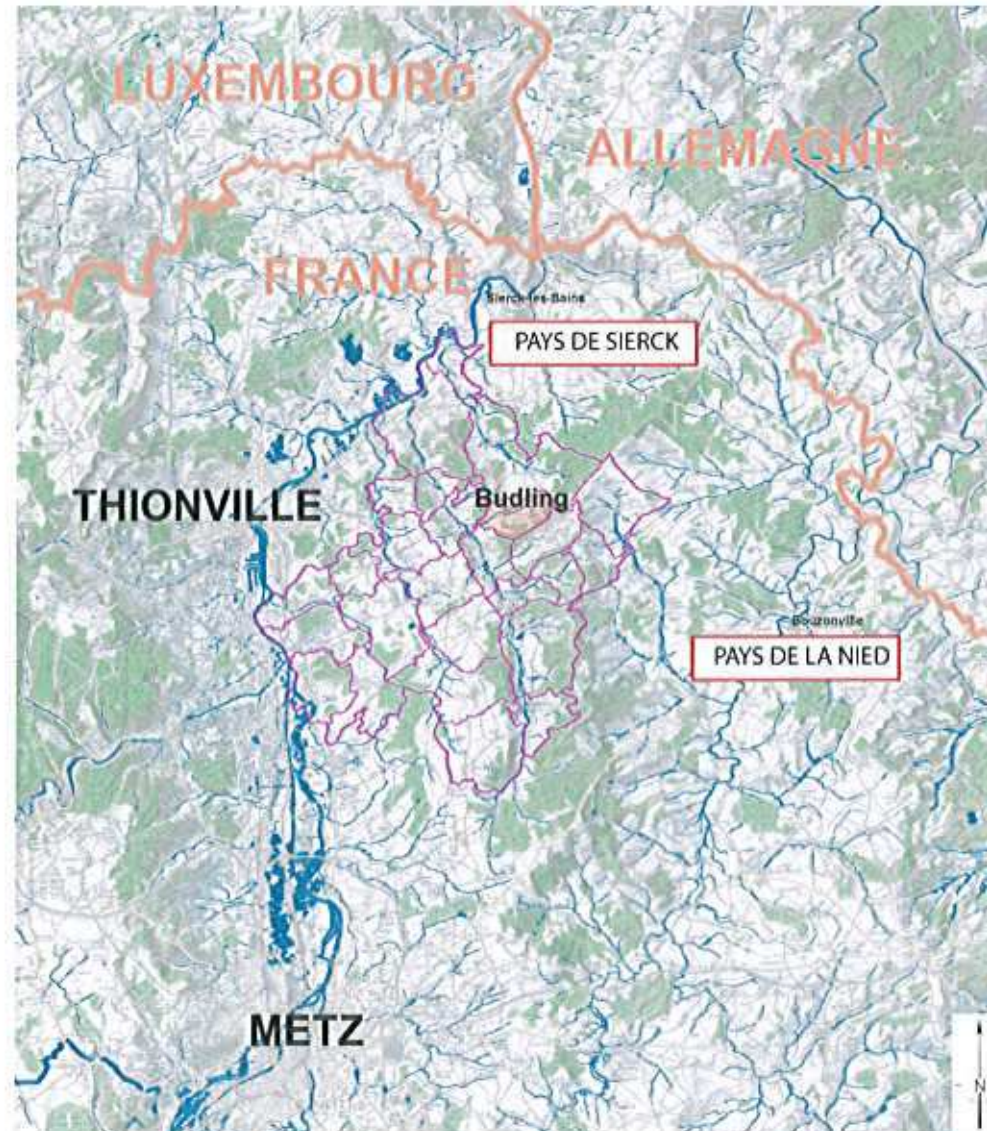
Ingénierie et travaux en bâtiment
13, rue du Plateau
54 520 LAXOU
03 83 57 98 05



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. Analyse de l'état initial.....	5
1. Contexte institutionnel.....	5
2. Etat initial de la commune.....	7
3. Populations et activités.....	11
4. Paysage naturel.....	23
5. Paysage urbain.....	25
6. Contraintes naturelles.....	33
7. Contraintes techniques et les servitudes d'utilité publique.....	35
II. Perspectives d'évolution démographique et économique.....	40
III. Les choix d'aménagement et d'urbanisme.....	41
1. Enjeux et objectifs de la commune.....	41
2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles.....	41
3. Etudes de secteurs présélectionnés.....	43
4. Conclusion.....	45
IV. Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement.....	48

Plan de situation de la commune



INTRODUCTION

Actuellement soumise au RNU, la commune de Budling souhaite se doter d'un document d'urbanisme répondant à ses attentes et cadrant le développement urbain sur le ban communal. Le choix de l'Equipe Municipale s'est porté sur l'élaboration d'une Carte Communale.

D'après l'article L. 121-1, du code de l'urbanisme, la Carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale pour satisfaire sans discrimination aux besoins d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale doit respecter le système pyramidal des lois. En d'autres termes, elle ne doit pas s'opposer aux documents qui lui sont supérieurs.

Ainsi, un ensemble de lois doit être pris en compte afin de ne pas contrevenir à leurs prescriptions, dont la loi d'orientation pour la ville (loi LOV), la loi sur l'eau ou la loi d'orientation agricole.

Il en est de même pour la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) qui décrit le cadre et les modalités d'application et de réalisation des cartes communales.

Enfin, des prescriptions de natures diverses doivent être considérées.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Règlements en cours de validité pour la commune :

□ **La loi SRU : Solidarité et renouvellement urbain et loi Urbanisme et Habitat**

La loi SRU, du 13 décembre 2000, vise à favoriser, en matière de politique territoriale, l'intercommunalité, la contractualisation, le développement durable, la planification et le renouvellement urbain.

Elle prévoit des réformes profondes en ce qui concerne l'urbanisme, l'habitat et les déplacements afin de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

La loi UH maintient ce principe en limitant son application aux communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 50000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un SCOT (art. L122-2 du code de l'urbanisme).

□ **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

La commune de Budling est incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement bassin minier Nord-lorrain, qui a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

Cette directive a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires
- Les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels
- Les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

□ **le SCOT : Schéma de cohérence territoriale (règle supra-communale)**

Document intercommunal, le SCOT est un schéma qui doit fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires. Il prend en compte toutes les politiques de l'agglomération (urbanisme, déplacements et équilibrage de la répartition des logements dans le périmètre)

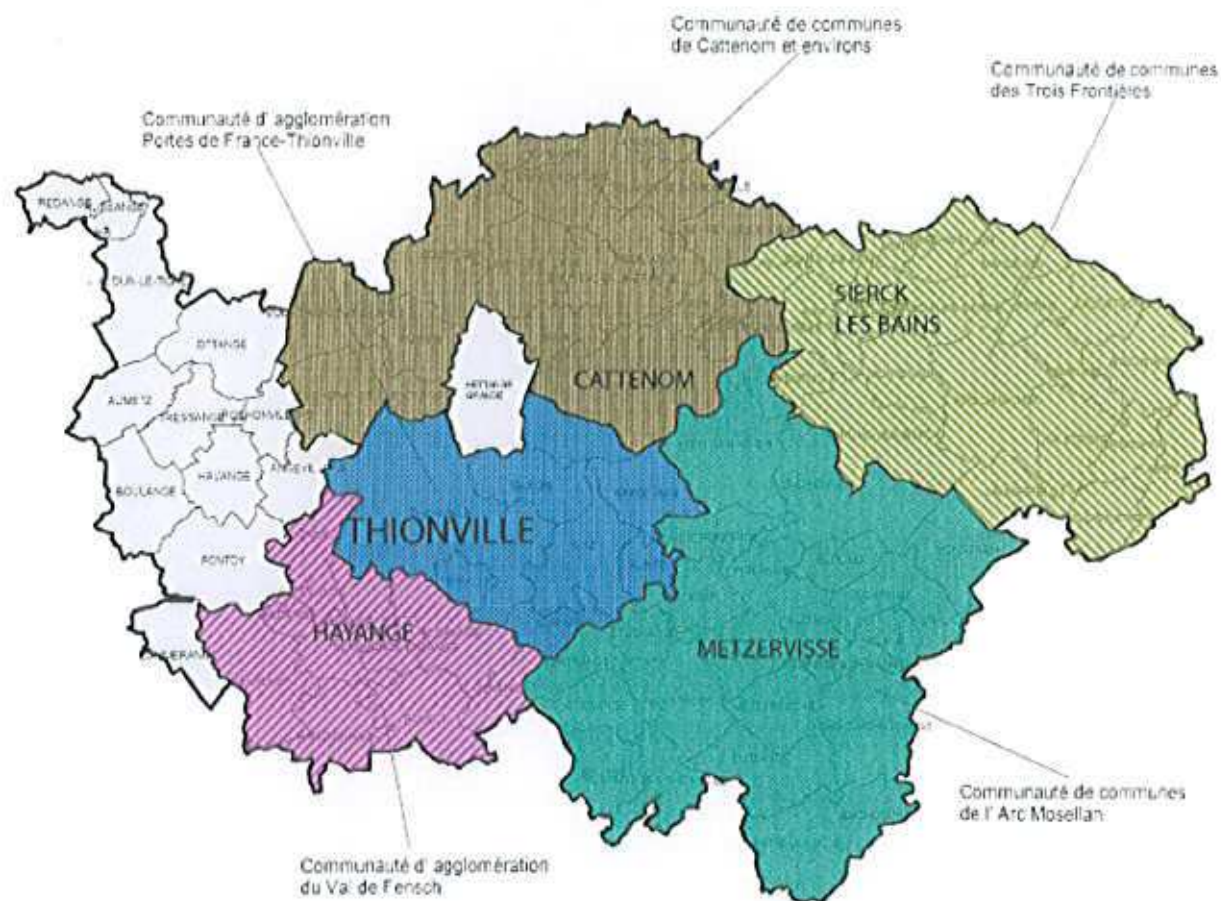
□ **La loi sur l'eau**

La loi sur l'eau, du 3 janvier 1992, impose aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif après enquête publique. En effet, avant le 31 décembre 2005, elles sont tenues de réaliser un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration), un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectifs, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

□ **La loi d'orientation agricole**

La loi d'orientation agricole impose aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation de bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le Schéma de COhérence Territorial de Thionville



- **Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)**
Approuvé depuis le 15 novembre 1996, le SDAGE prévoit des prescriptions en ce qui concerne la protection des ressources en eau, la protection des zones humides et cours d'eau remarquables, le contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables : « le principe est de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation. »
Tous les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau seront compatibles avec les dispositions du SDAGE.

STRUCTURE DU DOCUMENT

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques déterminant le zonage des zones constructibles et non constructibles.

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

- l'analyse de l'état initial
- les perspectives d'évolution démographique et économique
- la justification des choix retenus pour la délimitation des secteurs
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Si la carte communale est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Général, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

La commune de Budling fait partie du Canton de Metzervisse et de l'arrondissement de Thionville-Est.

- Elle fait partie de la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, du **Syndicat Intercommunal des eaux d'Oudrenne-Veckring-Budling**, du **syndicat intercommunal d'assainissement du SIAKOHM** et du **syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)**

- **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.)**

Compétences de la Communauté de Communes :

- **aménagement de l'espace**
- **développement économique**
- **protection de mise en valeur de l'environnement**
- **politique du logement et cadre de vie**
- **création, aménagement et entretien des voiries d'intérêts communautaires**
- **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs d'intérêts communautaires**
- **Entretien de l'éclairage public** pour les interventions imputées en section de fonctionnement à l'exclusion des dommages causés par des sinistres et des illuminations de Noël et décoratives.
- **Balayage des voiries** selon un cahier des charges accepté par les communes (fréquences, kilométrage).
- **Dératisation.**
- **Entretien des espaces verts** (hors fleurissement)
- **Sécurité incendie** des bâtiments communaux (dépenses de fonctionnement extincteurs et contrôle technique électrique)
- **Signalisation routière** horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements).



- **Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs.**
- **Chauffage et fourniture d'énergie** pour les bâtiments communaux.
- **Espaces verts** : Installation, vidange, entretien, surveillance des bennes et bacs mis à disposition de la population pour les déchets verts dans les communes (hors déchetteries communautaires).

□ **Le Syndicat Intercommunal des eaux d'Oudrenne-Veckring-Budling**

La commune a adhéré à ce syndicat intercommunal pour la gestion des réseaux d'eau potable.

□ **Le syndicat intercommunal d'assainissement du SIAKOHM**

La commune a adhéré à ce syndicat intercommunal pour la gestion des réseaux d'assainissement. Le syndicat d'assainissement du SIAKOHM prévoit de mettre en place un lagunage au Nord de l'agglomération de Budling. De plus, il assure la mise en conformité du réseau en cas de besoin.

□ **Le syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)**

Ce syndicat est chargé de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et de la vidange des avaloirs.

2. ETAT INITIAL DE LA COMMUNE

□ Présentation générale

La commune de Budling se situe sur le plateau lorrain dans la vallée de la Canner, sur sa rive droite, et à proximité de l'interface du pays de Sierck et du pays de la Nied.

La commune occupe une situation centrale entre la ville de Thionville et les frontières allemande et luxembourgeoise.

○ Historique

Le nom de Budling apparaît en 633 sous le toponyme latin de Budelicanum, au XIIème siècle le nom sonne plus germanique avec l'appellation Budelingen et jusqu'à aujourd'hui avec l'appellation actuelle.

Si une fondation franque du Ve ou du VIe siècle est probable, la mention certaine la plus ancienne se trouve dans un texte daté de 1002. Le village faisait alors partie de la seigneurie de Busbach-Hackenberg. Celle-ci avait son siège au château élevé à quelques distances de Budling, au bord du ruisseau. Du début du XIIe siècle.

Jusqu'à la Révolution française de nombreuses familles se succèdent à la tête de ce fief luxembourgeois: des Valcourt vers 1100, aux Hunolstein pendant tout le XVIIIe siècle, en passant, entre autre, par les Puttelange. Le château est vendu puis détruit en 1794. Avec les décombres on construit une ferme et un moulin dont on peut encore voir les vestiges au lieu-dit Bisbach.

Du point de vue religieux, comme ses voisins entourant la célèbre colline, Budling dépend de la paroisse du Hackenberg. Elevée au rang de paroisse succursale indépendante le 31 mai 1804, avec comme annexes: Helling et Veckring, Budling n'en conserve pas moins comme unique lieu de culte la petite chapelle SaintQuirin, jusqu'à sa reconstruction en 1872.

La voie romaine Lyon-Trèves, axe principal de communication, traversait le ban communal en passant par le sommet du Hackenberg qui de tout temps a été un lieu stratégique militaire en témoigne des restes d'un mur gaulois séparant la crête entre l'Est et l'Ouest et des blocs de combat dépendant du fort du Hackenberg de la ligne Maginot utilisé pendant la seconde guerre mondiale.

La chapelle du Hackenberg date du début de la chrétienté et est devenu celle de la seigneurie de Bisbach, seigneurie dont des traces subsistent au niveau du lieu-dit du même nom à l'entrée Ouest de la commune.

□ Réseaux de communication

Budling est à l'écart des principaux axes de communication. En effet, l'A31, axe structurant l'Europe du Nord et du Sud, se trouve à environ 15 km de Budling. De la commune, il faut environ 20 minutes pour rejoindre l'entrée d'autoroute la plus proche.

La commune se situe entre la N153, axe Nord/Sud reliant Thionville et Sierck-les-Bains, et la D918, axe Est/Ouest reliant Thionville à Bouzonville. La D61, l'unique route traversant la commune forme un coude au niveau de l'agglomération de Budling et elle permet de rejoindre les principales voies de communication, en particulier la D2 à l'Est qui est un axe Nord-Sud reliant Koenigsmacker et Kédange sur Canner. Ainsi la ville de Thionville est distante d'environ 20 km et se rejoint en environ 20 minutes



□ Paysage

○ Topographie

La commune de Budling se situe à l'Est du bassin parisien dont sa limite géologique est le massif vosgien. De grands plateaux s'étendent sur ce bassin sédimentaire qui s'est formé durant les périodes géologiques secondaire et tertiaire. Sa particularité est dans la succession de couches de roches dures et tendres, ceci a eu pour effet une érosion différentielle qui a donné ce relief de cuesta en marche d'escalier et qui est très marqué dans le département où les cours d'eaux s'écoulent au pied de ces côtes (la Meuse, la Moselle) en prenant une direction Sud-Nord. Budling se trouve sur le plateau lorrain qui est lui-même entaillé par plusieurs cours d'eau.

○ Hydrographie

Budling se situe sur le bassin versant de la Moselle, la rivière la plus importante de la région et qui se jette dans le Rhin au niveau de Coblenze. Plusieurs petits affluents s'écoulent de manière parallèle à la Moselle, ce sont la Bibiche et la Canner. Budling se place sur la rive droite de la Canner.

□ Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents, la durée d'ensoleillement, l'ensemble de ces conditions étant lié à l'humidité de l'air.

L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.

• Températures

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Budling. Selon l'année, elle est de l'ordre de 17° C environ.

La température minimale s'observe en janvier (environ 1°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 19°C environ.

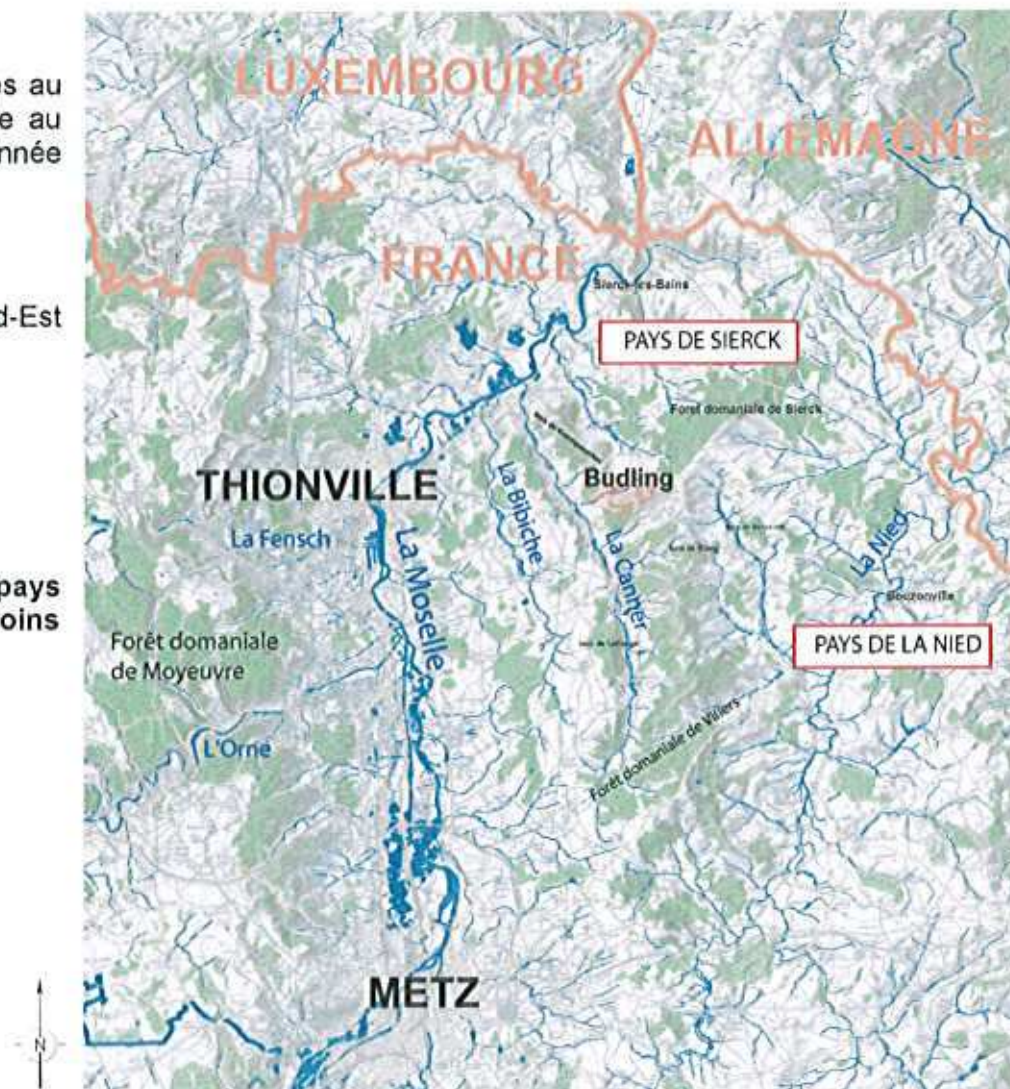
- Précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 165 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 740 mm/an environ

- Vents

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été.

La commune possède une situation centrale par rapport au pays Thionillois, au pays de Sierck et le pays de la Nied. Néanmoins elle demeure tournée vers Thionville.



3. POPULATION ET ACTIVITES

Le ban communal s'étend sur à peu près 573 ha.
155 ha sont couverts de forêts.



□ Population

La commune compte 157 habitants en 1999 (source INSEE RGP 1999), portant la densité à 27 hab/km² (165 hab/km² en moyenne pour le département et 98 hab/km² pour la région).

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	162	162	173	158	157

Source : INSEE, RGP 1999

Globalement, la courbe démographique démontre que Budling est en cours de dépopulation. Entre 1962 et 2004, la commune a perdu 16 habitants. Ceci représente une diminution de 10% environ de sa population sur cette période.

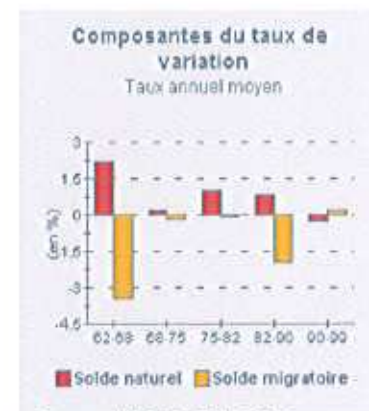
La raison de cette évolution est un solde migratoire négatif qui influe de manière significative sur le taux de variation de la commune.

L'évolution démographique de Budling est en dent de scie. En effet, de 1975 à 1982, elle enregistre une hausse de population cette fois-ci due à un solde naturel positif. Cependant la période qui a suivi (1982-1990) présente une baisse plus importante à cause d'un départ de population.

Actuellement, la courbe démographique semble se stabiliser malgré une légère baisse.



Source : INSEE, RGP 1999



Source : INSEE, RGP 1999

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	35	15	19	18	11
Décès	13	13	7	7	15
Solde naturel	22	2	12	11	-4
Solde migratoire	-35	-2	-1	-26	3
Variation totale	-13	0	11	-15	-1

Source : INSEE, RGP 1999

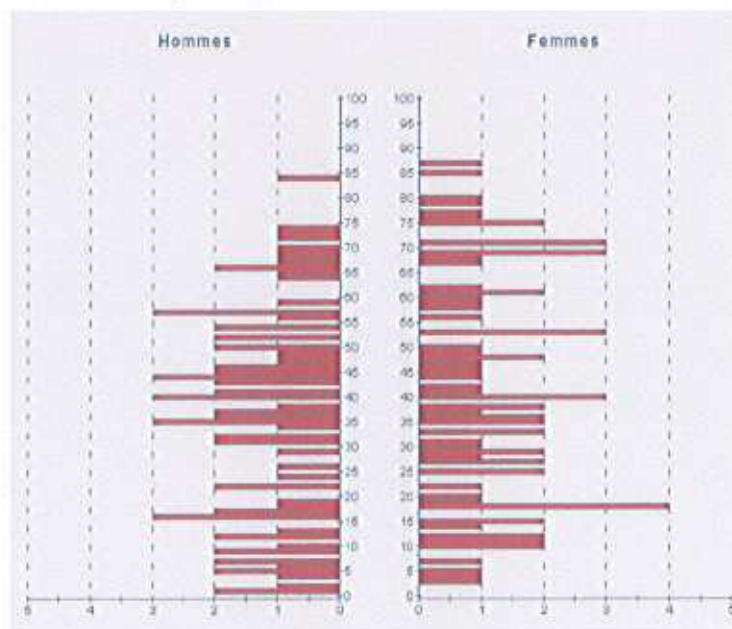
La population de Budling est jeune. 60% des habitants de la commune a moins de 45 ans.

Cependant ce sont les classes d'âges les moins élevées qui diminuent le plus entre 1990 et 1999. C'est plus particulièrement la classe d'âge 45-59 ans qui bénéficie d'une augmentation de sa part. Tandis que la classe 60-74 ans se stabilise.

La base de la pyramide des âges semble se rétrécir. Ceci laisse présager un vieillissement de la population.

Structure par âge										
Ages	Génération	1999				1990				
		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble		80	100,0 %	77	100,0 %		80	100,0 %	78	100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	15	18,8 %	11	14,3 %	De 1976 à 1990	16	20,0 %	17	21,8 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	12	15,0 %	16	20,8 %	De 1961 à 1975	16	20,0 %	16	20,5 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	23	28,8 %	17	22,1 %	De 1946 à 1960	20	25,0 %	18	23,1 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	18	22,5 %	13	16,9 %	De 1931 à 1945	14	17,5 %	8	10,3 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	11	13,8 %	12	15,6 %	De 1916 à 1930	11	13,8 %	14	17,9 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	1	1,3 %	8	10,4 %	De 1896 à 1915	3	3,8 %	5	6,4 %
95 ans ou plus	Avant 1904	0	0,0 %	0	0,0 %	Avant 1895	0	0,0 %	0	0,0 %

Source : INSEE, RGP 1999



Source : INSEE, RGP 1999

□ Population active

La population active de Budling compte 67 personnes en 1999. 94% de cette population occupe un emploi. La commune a donc un taux de chômage de 6%. On note ainsi une progression de la population active entre 1990 et 1999, cependant les chômeurs augmentent plus vite que ceux qui ont un emploi.

En 1999, Budling compte 4 individus au chômage.

Les représentants de la population active qui ont entre 15 et 24 ans ont tous un emploi. Le chômage est également très faible chez les 25-49 ans qui représentent la grande majorité de la population active totale (72%).

Ce sont les plus de 50 ans qui ont la plus grande part de chômeurs dans la commune (2 individus sur 12). C'est également la population active qui a le plus augmenté entre 1990 et 1999.

Des inégalités hommes-femmes existent vis-à-vis de l'emploi puisque la part de chômage est plus importante chez les femmes (12%) que chez les hommes (2,4%).

La population active ayant un emploi est essentiellement salarié (94%). Les actifs non salariés (indépendants ou employeurs) sont en net recul depuis 1990 (-60%) au profit des salariés (+28,3%).

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	67	94,0 %	6,0 %	11,7 %	12,5 %	33,3 %
de 15 à 24 ans	7	100,0 %	0,0 %	-30,0 %	-12,5 %	-100,0 %
de 25 à 49 ans	48	95,8 %	4,2 %	11,6 %	12,2 %	0,0 %
de 50 ans ou plus	12	83,3 %	16,7 %	71,4 %	42,9 %	///
Hommes	42	97,6 %	2,4 %	0,0 %	2,5 %	0,0 %
Femmes	25	88,0 %	12,0 %	38,9 %	37,5 %	50,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

Population active ayant un emploi par statut		
	1999	Evolution de 1990 à 1999
Salariés	59	28,3 %
Non salariés	4	-60,0 %
dont :		
- Indépendants*	1	-20,0 %
- Employeurs*	3	
- Aides familiaux	0	-100,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

Depuis 1990, deux catégories socioprofessionnelles ne sont plus représentées à Budling. Ce sont les agriculteurs et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Les cadres ont diminué de moitié pendant la même période.

Les ouvriers forment la catégorie la plus représentée dans la commune (33%). Cette catégorie est en augmentation depuis 1990 (+50%). La part des femmes y est très faible.

Les femmes occupent en totalité la catégorie socioprofessionnelle des employés dont deux tiers a entre 15 et 29 ans.

Les actifs ayant un emploi se déplacent de plus en plus loin. En effet la part des individus se rendant quotidiennement hors du département est en large progression (+150%). 93% de la population active va travailler dans les bassins d'emplois de Thionville et du Luxembourg.

Pour la grande majorité il se déplace surtout avec une voiture particulière pour effectuer des migrations pendulaires.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	1999	Evolution 90-99	Part des femmes		Part des ...		
			en 1999	en 1990	15-29 ans	30-49 ans	50 ans ou plus
Ensemble	144	9,1 %	44,4 %	54,5 %	25,0 %	38,9 %	36,1 %
Agriculteurs exploitants	0	-100,0 %	///	100,0 %	///	///	///
Artisans, commerçants, Chefs d'entreprises	0	-100,0 %	///	100,0 %	///	///	///
Cadres et professions intellectuelles sup.	4	-50,0 %	0,0 %	50,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Professions intermédiaires	4	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Employés	12	50,0 %	100,0 %	100,0 %	66,7 %	33,3 %	0,0 %
Ouvriers	48	50,0 %	16,7 %	0,0 %	16,7 %	58,3 %	25,0 %
Retraités	32	33,3 %	50,0 %	33,3 %	///	0,0 %	100,0 %
Autres sans activité professionnelle	44	10,0 %	63,6 %	90,0 %	36,4 %	45,5 %	18,2 %

Source : INSEE, RGP 1999

Lieu de résidence - lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	63	12,5 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	4	-63,6 %
%	6,3 %	-13,3 points
* dans 2 communes différentes :	59	31,1 %
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	39	5,4 %
- de départements différents	20	150,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

Modes de transport

Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	part
Ensemble	63	100,0 %
Pas de transport	1	1,6 %
Marche à pied	5	7,9 %
Un seul mode de transport :	56	88,9 %
- deux roues	1	1,6 %
- voiture particulière	55	87,3 %
- transport en commun	0	0,0 %
Plusieurs modes de transport	1	1,6 %

Source : INSEE, RGP 1999

□ Les logements

Les logements ont augmenté en deux phases à Budling :

- au cours des années 60, le nombre de logement stagne autour de 49 logements.
- Après 1982, les logements augmentent significativement pour stagner autour de 70 logements pendant les années 90.

Les résidences principales augmentent de manière similaire à l'ensemble des logements. Ils représentent environ 90% des logements avant 1990 puis environ 77% après cette date.

Parallèlement à l'augmentation de logements dans la commune, le nombre moyen d'occupant diminue d'environ 4 individus au cours des années 60, à 2,8 actuellement dans les résidences principales.

C'est à partir de 1990 que l'on voit apparaître une augmentation significative des résidences secondaires à Budling. L'environnement est favorable à l'apparition de ce type de résidence.

Les individus qui louent leur résidence principale augmentent à Budling depuis 1990 (+25%). Cette part représente 5 logements soit 9% des résidences principales.

Il n'y a pas de logement social à Budling.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	48	46	49	69	70
Résidences principales	43	44	47	51	57
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,8	3,7	3,7	3,1	2,8
Résidences secondaires*	3	0	0	13	11
Logements vacants	2	2	2	5	2

Source : INSEE, RGP 1999

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	57	100,0 %	11,8 %	157
Propriétaires	48	84,2 %	14,3 %	133
Locataires	5	8,8 %	25,0 %	16
dont :				
Logement non HLM	5	8,8 %	25,0 %	16
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	///	0
Logés gratuitement	4	7,0 %	-20,0 %	8

Source : INSEE, RGP 1999

Les résidences principales sont en majorité composées de 2 personnes. Cette catégorie de résidences principales observe la plus forte évolution depuis 1990. Avec les résidences principales de 1 et 3 personnes, ces 3 catégories regroupent 70% des résidences principales et 50% de la population de Budling.

Les résidences principales de 5 personnes évoluent négativement depuis 1990.

□ Les ménages

En 1999, on compte 164 ménages sur le territoire de Budling. Ce chiffre est en augmentation de 10% environ depuis 1990 grâce à l'arrivée de famille.

95% des ménages sont des familles et les 5% restant sont des ménages d'une personne.

Deux tiers des ménages sont composés de couples avec enfant. D'après les chiffres INSEE, Budling est une commune qui attire ce type de ménage.

Résidences principales selon la taille des ménages				
	Logements			Personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	57	100,0 %	11,8 %	100,0 %
1 personne	12	21,1 %	33,3 %	7,6 %
2 personnes	16	28,1 %	45,5 %	20,4 %
3 personnes	12	21,1 %	20,0 %	22,9 %
4 personnes	9	15,8 %	0,0 %	22,9 %
5 personnes	7	12,3 %	-36,4 %	22,3 %
6 personnes et plus	1	1,8 %	0,0 %	3,8 %

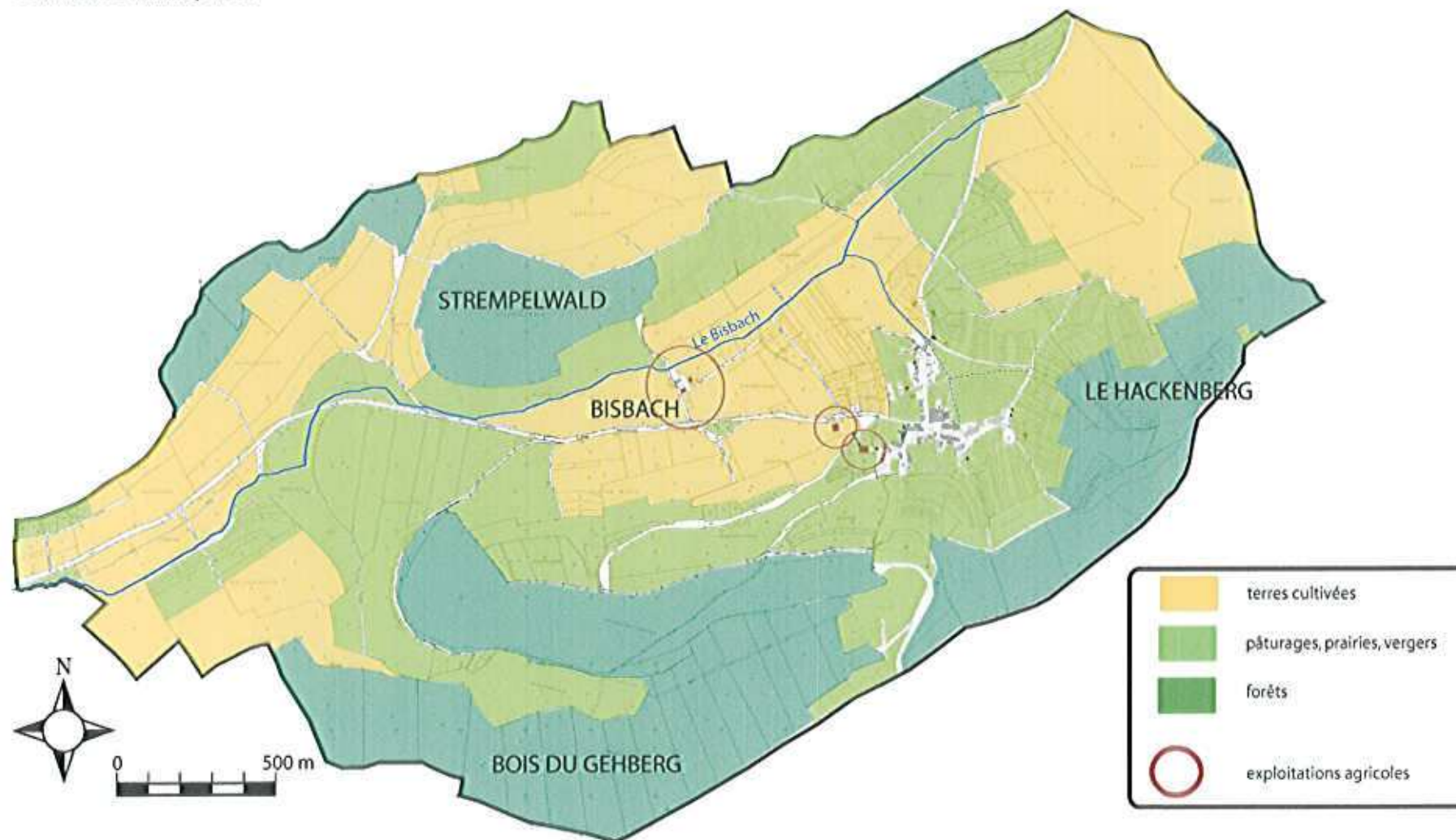
Source : INSEE, RGP 1999

Population des ménages selon le mode de cohabitation			
	Personnes		
	1999		Evol. 90-99 en %
	Nombre	%	
Ensemble	164	100,0 %	10,8 %
Ménages d'une personne	8	4,9 %	0,0 %
homme seul:	4	2,4 %	0,0 %
femme seule	4	2,4 %	0,0 %
Familles	156	95,1 %	18,2 %
dont : familles monoparentales	20	12,2 %	///
homme seul et enfant(s)	12	7,3 %	///
femme seule et enfant(s)	8	4,9 %	///
couples avec enfant	112	68,3 %	3,7 %
couples sans enfant	24	14,6 %	0,0 %
Hors famille dans un ménage de plus d'une pers.	0	0,0 %	-
			100,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

□ **Activités agricoles**

Le territoire ne compte plus d'agriculteurs sur son ban communal, les exploitations agricoles et les terres appartiennent à des exploitants des communes limitrophes.





Bisbach, en retrait de Budling, abrite des chevaux.



Un hangar est situé en entrée d'agglomération.

□ **Activités**

La commune a une activité commerciale et artisanale limitée:

○ **Activités commerciales**

Un café restaurant tabac (21, rue du Hackenberg)

○ **Activités artisanales**

Le syndicat d'arboriculture de Budling et environs

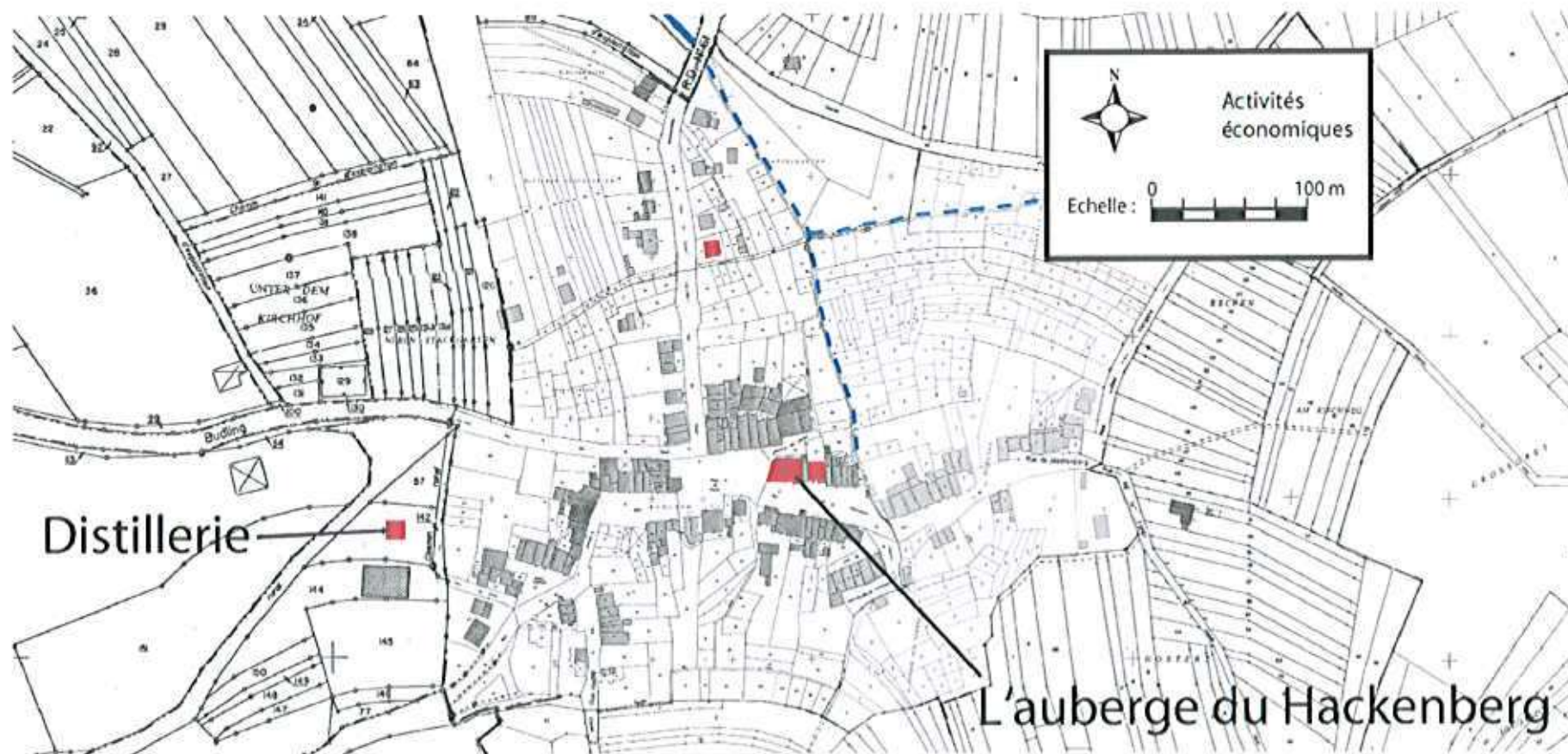


L'auberge du Hackenberg



L'atelier de distillation

Une activité économique peu représentée



□ **Equipements publics**

La commune dispose d'équipements publics convenant aux besoins de la commune

○ **Équipement scolaire**

La commune de Budling s'est regroupée avec la commune de Distroff.
Un ramassage scolaire pour enfants qui fréquentent le collège de Kédange sur Canner.

○ **Equipements socio culturels**

Un foyer

○ **Equipements sportifs**

Un terrain de football

○ **Equipements culturels**

Un lieu de culte.

○ **Les transports**

Une ligne régulière et quotidienne d'autocar

○ **Les équipements itinérants**

Boulangerie

4. PAYSAGE NATUREL

□ Relief

La commune de Budling est nichée au pied du flanc Nord du Hackenberg, au fond du petit vallon de la Bisbach, affluent de la Canner. Ainsi Budling est entouré d'une topographie marquée par la pente. Les sommets des collines du Stempelwald, du Hummersberg et du Hackenberg dominent cette petite vallée. A l'Ouest, la topographie s'ouvre vers la vallée de la Canner.

□ La Bisbach

La Bisbach est le principal cours d'eau qui traverse le ban communal en suivant une direction Est-Ouest. Ce cours d'eau serpente entre les coteaux où est niché Budling avant de se jeter dans la Canner

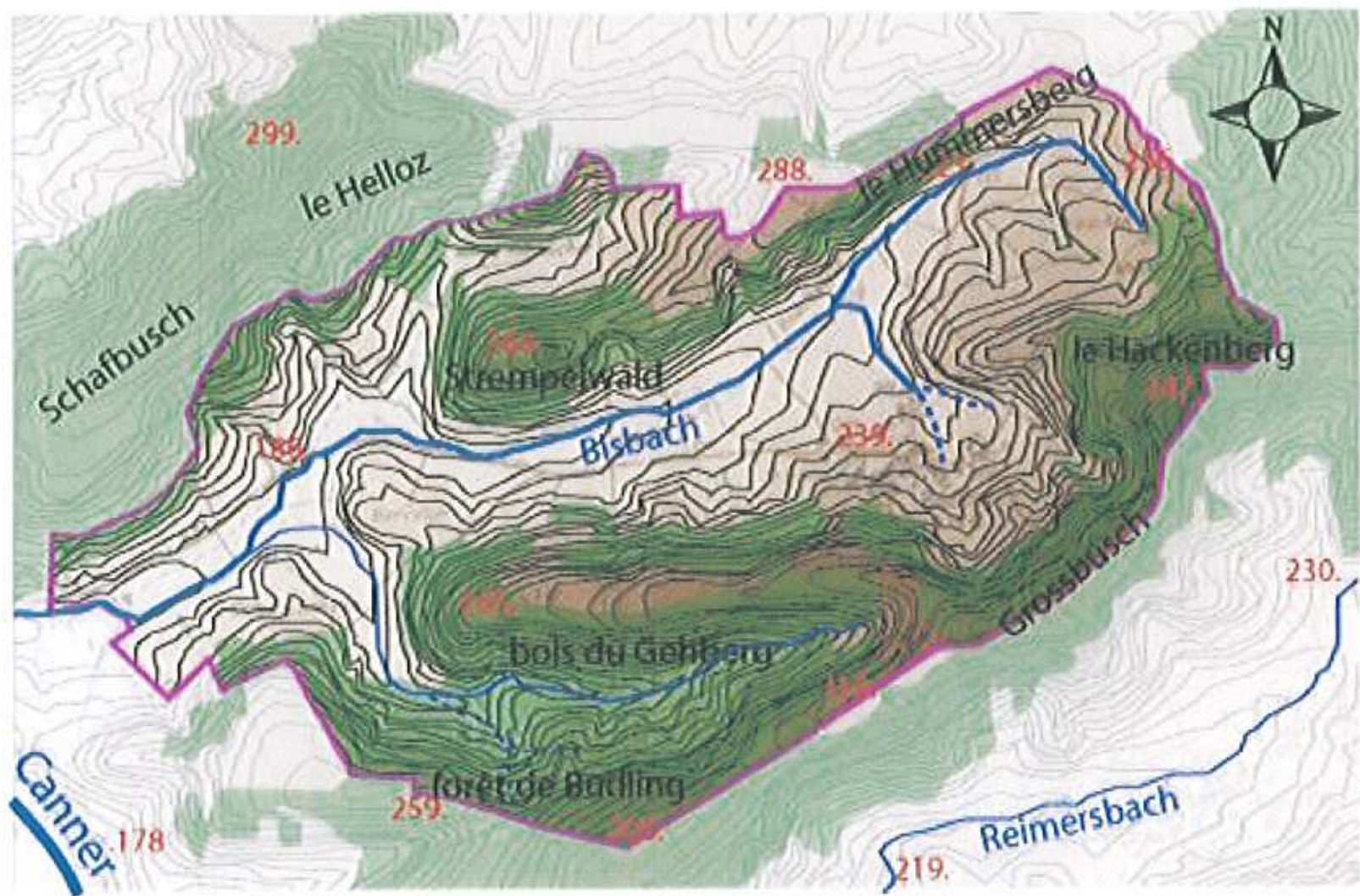
□ Végétation

La forêt s'étend sur 175 hectares et se répartit sur le pourtour du territoire communal, essentiellement sur les collines et côtes du vallon de la Bisbach.

Au Nord, nous trouvons le Stempelwald dont la forêt se prolonge jusque sur le Hummersberg.

Les vergers, essentiellement les mirabelliers, sont largement présents autour de l'agglomération. Cette végétation joue un rôle important d'un point de vue écologique puisqu'ils représentent un habitat pour des espèces d'oiseaux. De plus ces arbres permettent de stabiliser les terres et de réguler l'écoulement des eaux sur ces pentes au vue de la configuration de la topographie en pente. C'est aussi grâce aux vergers qu'existe le syndicat d'arboriculture de Budling, donc nous pouvons dire que cette végétation joue également un rôle culturel.





5. PAYSAGE URBAIN

□ Urbanisation

L'urbanisation de Budling s'est faite de manière très lente en raison de sa position géographique en recul du sillon mosellan et des vallées secondaires (de la Bibiche, de la Canner). Ainsi son développement était lié principalement à l'agriculture, domaine qui n'a pas permis de croissance significative. Par conséquent nous retrouvons dans ce village la typologie traditionnelle des village-rues lorrains composée de maisons accolées les unes aux autres et disposant généralement d'une grange dotée d'une porte charretière plus ou moins grande. Ces constructions forment le noyau historique du village. Ce noyau s'est constitué autour de l'église qui se place au centre du village en suivant l'orientation des axes de communication. Ce schéma d'urbanisation s'est poursuivi vers le Nord après les années 70 par l'installation d'habitations de types pavillonnaires le long de la RD61.

Résidences principales selon l'époque			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	57	100,0 %	11,8 %
avant 1949	21	36,8 %	10,5 %
1949 à 1974	18	31,6 %	-14,3 %
1975 à 1989	12	21,1 %	9,1 %
1990 ou après	6	10,5 %	///

Source : INSEE, RGP 1999

□ Aménagements urbains, espaces publics et voirie

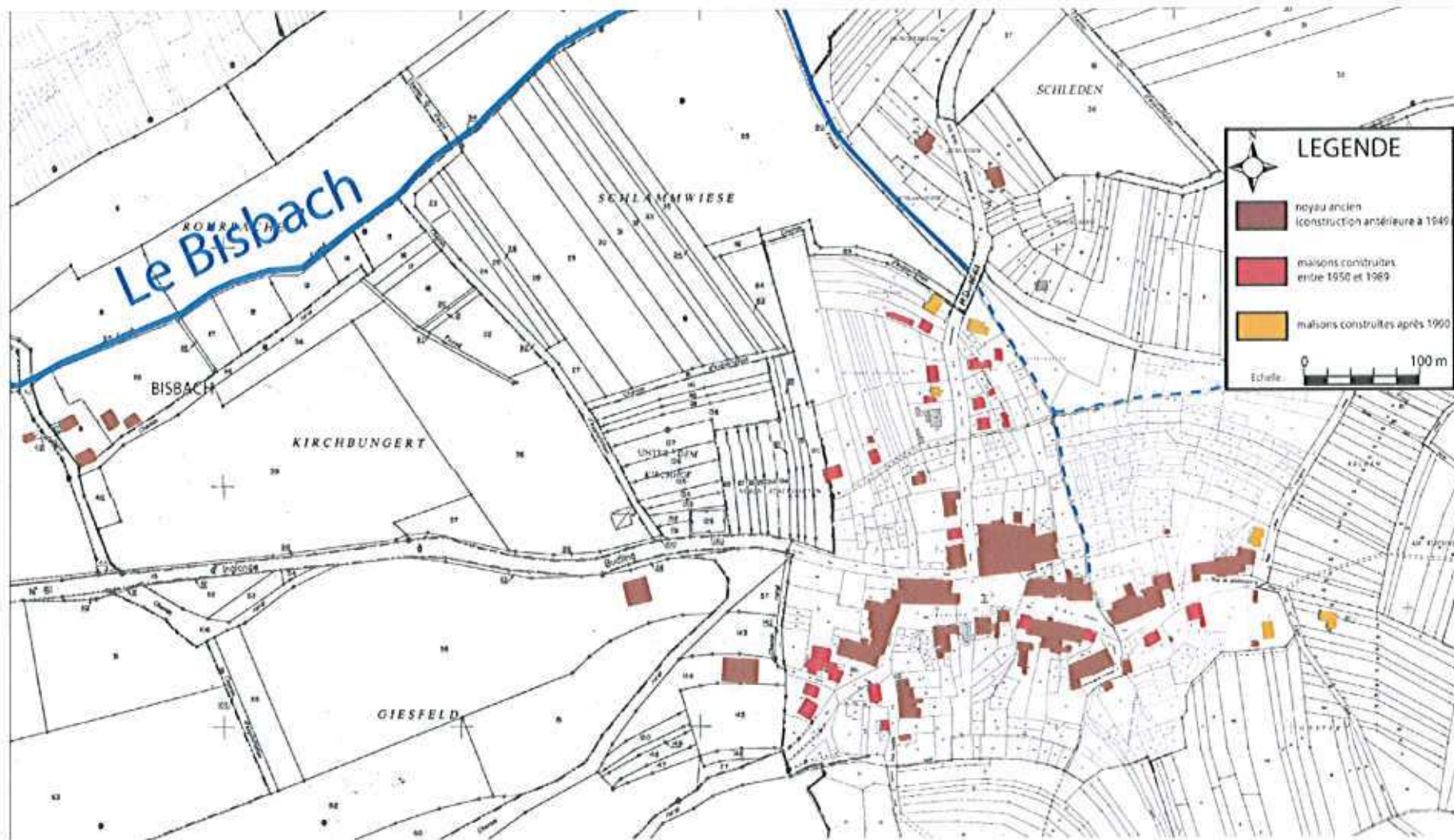
Les aménagements de Budling sont ceux d'une commune rurale.

Les usoirs, selon leur situation sont traités en enrobé, en pavé ou sont engazonnés.

Nous pouvons relever la place centrale du village devant l'église qui s'étend jusqu'au restaurant de Budling et où a été aménagé un parking de neuf places destinés au client du commerce. Nous pouvons noter la présence d'une fontaine et d'un pressoir à raisin réhabilité en ornement fleuri.

Vers le Nord de la commune, en bordure de la RD61, un terrain de jeu a été aménagé permettant la pratique de sports collectifs.

Pour la fête patronale organisée le premier dimanche du mois de mai, Budling dispose d'une salle des fêtes et d'une aire spécialement aménagée en retrait de la voie principale à côté du presbytère et qui permet le déroulement de ce type de manifestation.





Le noyau ancien



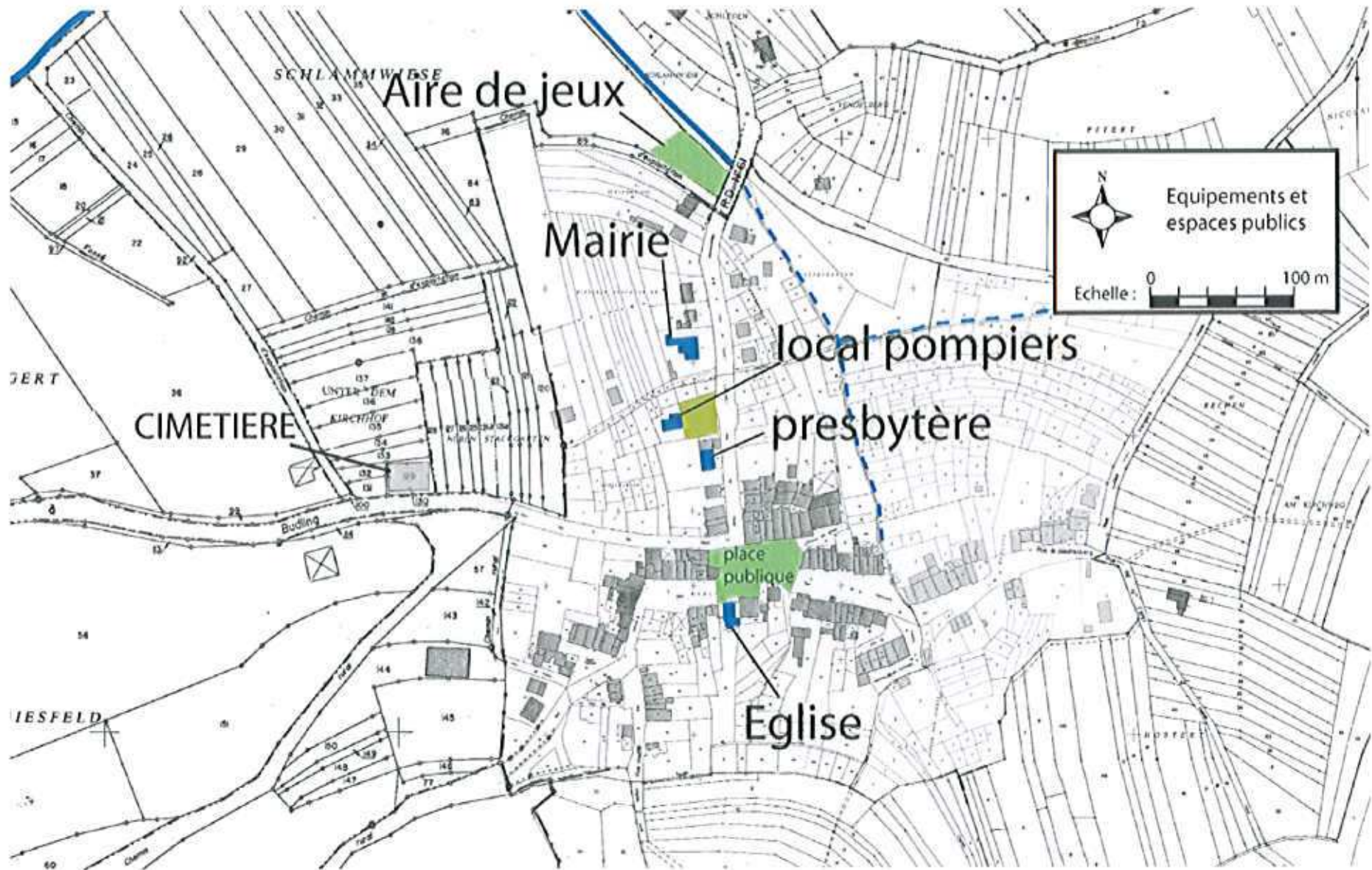
Le noyau ancien



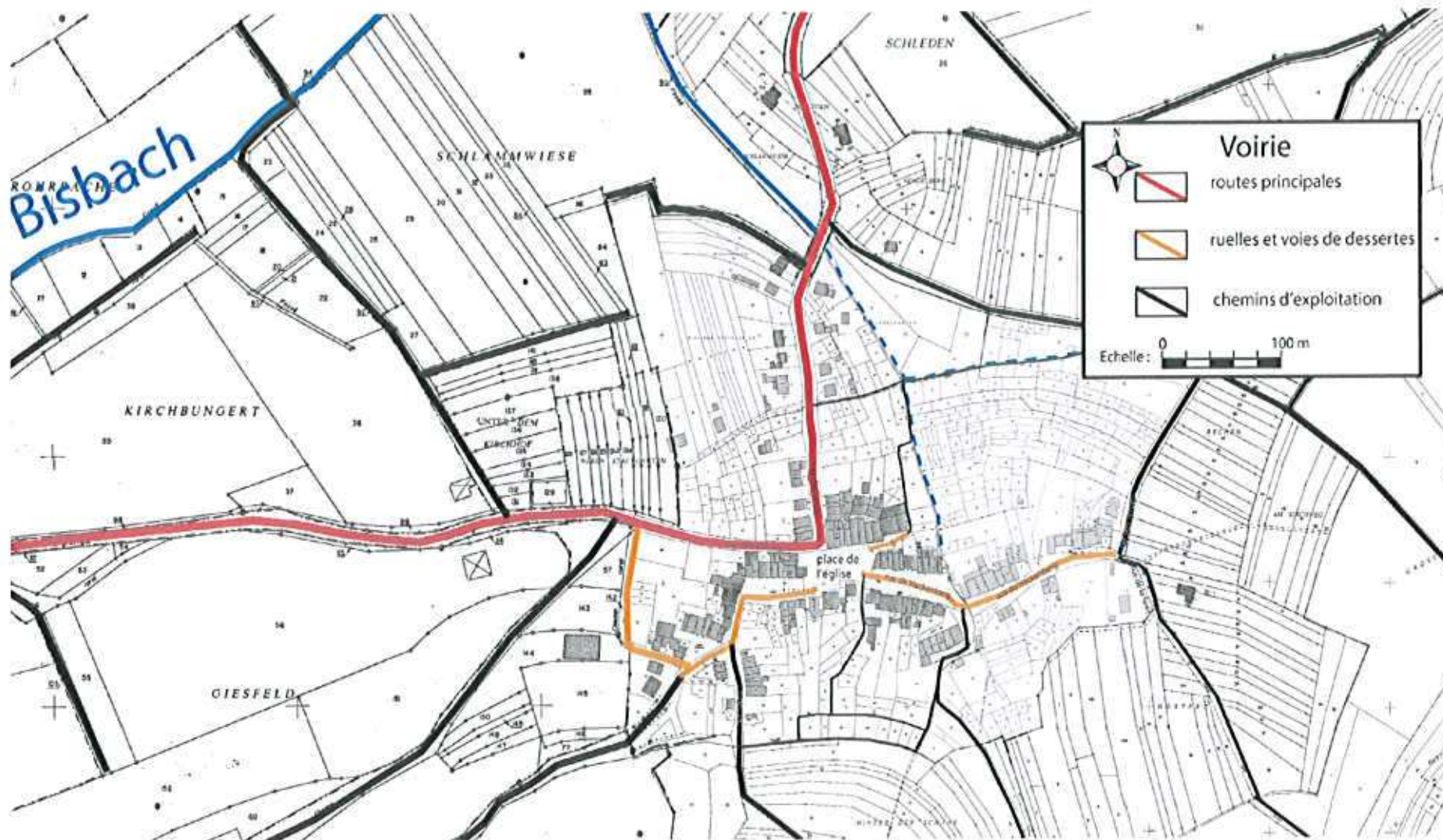
Le style d'après-guerre



Une habitation récente



Carte communale de Budling – Rapport de présentation
Bureau d'étude ITB





La mairie et l'école



L'église



Le cimetière en sortie du village



La place des fêtes



Le terrain de sport



La fontaine place de l'église

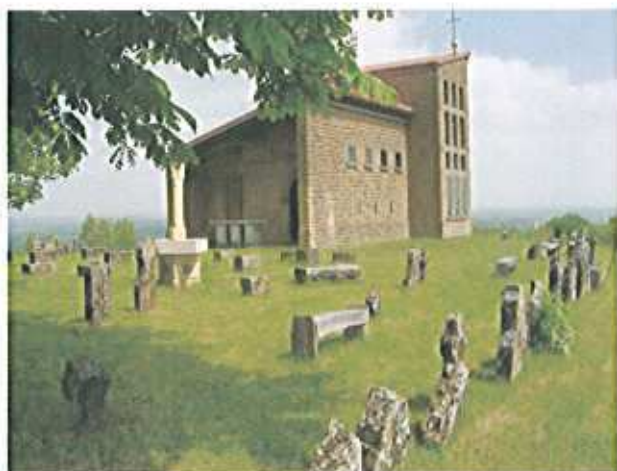
□ Patrimoine architectural

Le sommet du Hackenberg situé sur le territoire de Budling et Veckring est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique. Ce site est composé d'un ancien cimetière et d'une chapelle qui a été reconstruite en 1872.

Une pierre tombale sculptée datant de 1535 et 1550 est encastrée dans le mur du porche de cette chapelle. Elle est classée parmi les monuments historiques.

Il faut noter aussi la présence des restes d'un mur gaulois sur la crête du Hackenberg.

Budling détient aussi un patrimoine militaire par la présence des ramifications du fort du Hackenberg situées dans la forêt du même nom sous forme de tourelles.



Le sommet du Hackenberg



Eglise paroissiale Saint Quirin : Statue du Christ.



Une maison de notable, place de l'église

Budling dispose d'une empreinte traditionnelle très forte que ce soit dans le paysage et dans l'activité. Malgré un faible niveau d'équipement, elle peut envisager un développement de l'habitat (en prenant en compte les besoins qui en découlent) car elle offre à ses habitants un environnement naturel agréable ainsi qu'un éloignement acceptable par rapport aux bassins d'emplois du sillon mosellan et du Luxembourg.

6. LES CONTRAINTES NATURELLES

□ Les zones inondées

La commune est traversée par la Bisbach et ses affluents pour lesquelles il n'existe aucune zone inondable définie. Il s'agit de déterminer les zones inondées et d'intégrer les données disponibles sur les zones inondées ou inondables pour la crue de référence. L'intersection de la Bisbach et de la D61 est un endroit sensible en raison du goulot d'étranglement formé par le pont. Néanmoins il est distant de la partie urbanisée.

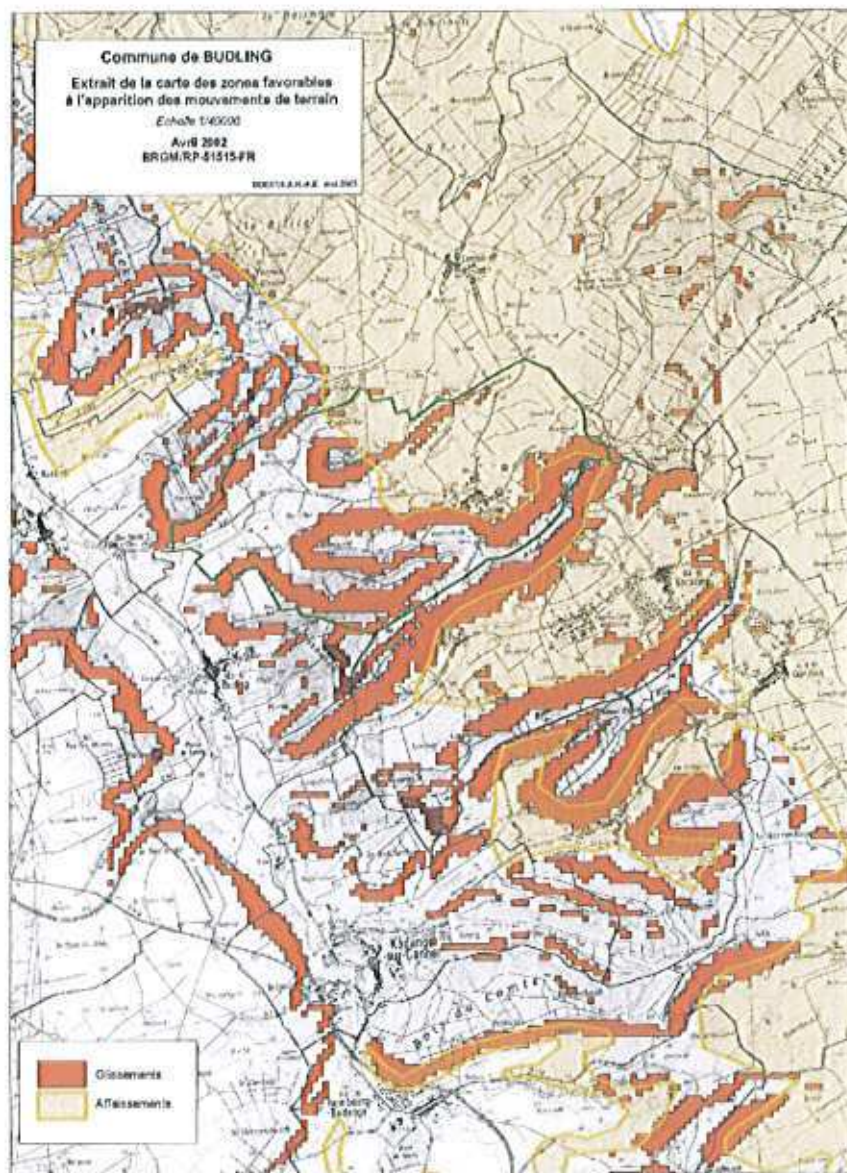
En effet, Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation et les cours d'eau pérennes se situent relativement loin des zones urbanisées. Les remblais et la création d'obstacles à l'écoulement des eaux en période de crue y sont interdits.

Une distance minimale de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau doivent rester libre de toutes constructions ou de murs. Cette distance fait l'objet d'une servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau.

□ Les mouvements de terrains

Selon une cartographie des risques de mouvements de terrains diffusée en 2002 par le B.R.G.M., Budling se situe dans une zone où des glissements de terrains sont susceptibles de se produire.

D'autre part, des glissements de terrains ont déjà été observés à l'Ouest de la commune. Ils ont également fait l'objet d'une cartographie par le B.R.G.M.



**CARTE GEOLOGIQUE
 DE BUDLING**
 Source: BRGM

- Mouvements de terrain observés
- Communes (France)
- Carte 1/25 000 scannée par dalles

7. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

□ Assainissement

○ La loi sur l'eau impose :

- La prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs avant fin 2005
- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
- La délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie
Un plan de zonage serait à réaliser, il devrait être cohérent avec les secteurs définis par la carte communale

□ Sécurité incendie

Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction en Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

□ Loi d'orientation agricole

○ servitude d'éloignement

Une distance minimale obligatoire (50m ou 100m pour les installations classées) est imposée pour tout projet de construction d'habitation proche de bâtiments agricoles et inversement, ceci dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

○ réduction d'espaces agricoles

Pour toute réduction d'espaces agricoles, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National doivent être obligatoirement consultés

○ forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chute d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

□ **Liste des servitudes :**

○ **Bois et forêts**

La forêt communale de Budling est soumise au régime forestier.

○ **Protection des monuments classés**

La commune est concernée par un périmètre de 500 mètres de protection des monuments historiques. Ce périmètre se localise autour de la chapelle du Hackenberg.

Tout projet situé dans ce périmètre devra recevoir l'agrément des Architecte des Bâtiments de France (ABF).

○ **Sites et monuments naturels**

Le sommet du Hackenberg est un site classé (le 27 décembre 1924).

Les sites classés sont instaurés pour protéger et conserver un espace naturel ou bâti, quelque soit son étendue (entretien, restauration, conservation...). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement ;
- Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravaning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9)
- Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut être tacite.

(Textes : Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988.)

○ **Postes et ouvrages militaires**

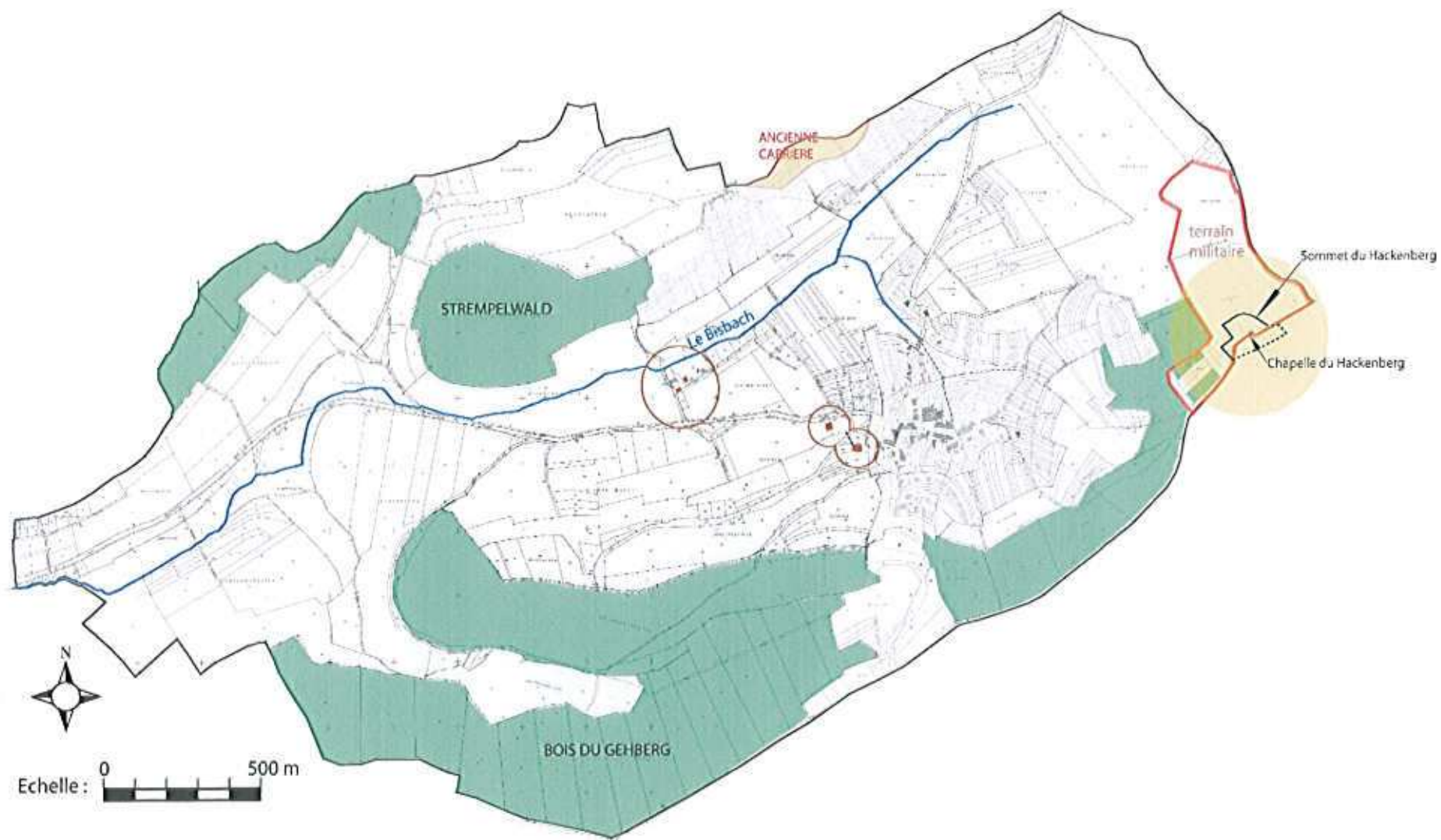
Une servitude est associée aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires. Un terrain militaire est situé sur le territoire des communes de Veckring et Budling.

○ **la RD 61**

La RD61 est concernée par une servitude d'alignement.

○ **Electricité**

La commune de Budling est traversée par une ligne à moyenne tension de 20 kV.



BUDLING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt communale de BUDLING	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Loi du 31.12.1913 modifiée par les lois du 31.12.21, 23.7.27, 27.8.41, 10.5.46, 24.5.51, 10.7.62, 30.12.66, 23.12.70 et par les décrets du 7.1.59, 18.4.61 et 6.2.69.	Chapelle de Hackenberg de VECKRING cl.MH le 22.05.1922	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels.	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1). Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.	Sommet HACKENBERG , site classé le 27 Décembre 1924.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 Juillet 1791, 17 Juillet 1819 et 10 Juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Décret du 28.8.1935 modifié par décret du 29.7.1971.	Etat-Major de la région terre NORD-EST, Division soutien - Bureau Stationnement- Infrastructure, B.P. n°15 57998 METZ ARMEES
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 61, approuvé le 21 Mai 1887.	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Thionville-Est, 15, rue des Corporations, B.P. 80339, 57125 THIONVILLE CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTE LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Lignes M.T. 20 KV Conventions	E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

II. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

- Population

Le Nord-mosellan observe actuellement une certaine augmentation de la pression foncière. Ceci s'explique par la présence des frontières belge, luxembourgeoise et allemande. En effet le foncier dans ces pays est largement plus élevé qu'en France. La tendance actuelle se dirige vers un rééquilibrage entre les prix de ces différents pays car la demande est forte. Les luxembourgeois, allemands ou belges n'hésitent plus à franchir la frontière pour s'installer en France et les français actifs transfrontaliers ont également un pouvoir d'achat plus élevé. Ces individus recherchent le foncier le plus près possible de la frontière et si possible dans des zones bien équipées. L'augmentation de la demande de foncier et d'immobilier s'accompagne d'un accroissement des prix.

Budling se trouve en recul par rapport au bassin Thionvillois et aux grands équipements régionaux. Aujourd'hui elle reste un village à l'environnement préservé mais elle est devenue attractive d'un point de vue habitat. Sa position en arrière pays fait diminuer les prix et son environnement naturel est favorable à son attractivité.

Ainsi Budling peut envisager un développement démographique en profitant du contexte économique actuel.

- Activité

L'activité économique est inexistante à Budling. Le territoire communal ne se prête guère à l'implantation de zones économiques. En effet la RD61 qui est l'unique voie de desserte ne semble pas adaptée à recevoir un flux quotidien supplémentaire de type migrations alternantes.

Aujourd'hui la catégorie socioprofessionnelle des agriculteurs a disparu de la commune entre 1990 et 1999, d'après le recensement INSEE de 1999. L'activité agricole présente donc un certain déclin.

Budling possède une importante surface de vergers. Les fruits sont destinés à la distillerie gérée par le syndicat d'arboriculture. Cette activité traditionnelle façonne le paysage de manière spécifique. La commune de Budling peut protéger cette activité en préservant les vergers.

III. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

1. Enjeux et objectifs de la commune

La commune s'est fixée 2 grands axes afin de mener une action cohérente en matière d'urbanisme :

- densifier le noyau villageois et éviter l'étalement urbain
- Préserver les espaces naturels, des sites et des paysages autour de l'agglomération de Budling.

2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles

La commune souhaite maîtriser le développement de la commune et son urbanisation. La Carte Communale tente de trouver un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels et l'extension de son agglomération.

Afin de délimiter les zones constructibles, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, tels que :

- **Les contraintes naturelles et techniques**

Budling a une situation particulière en fond de vallée. Ceci a pour conséquence une série de contraintes naturelles et techniques qu'il est indispensable de prendre en compte dans le développement communal :

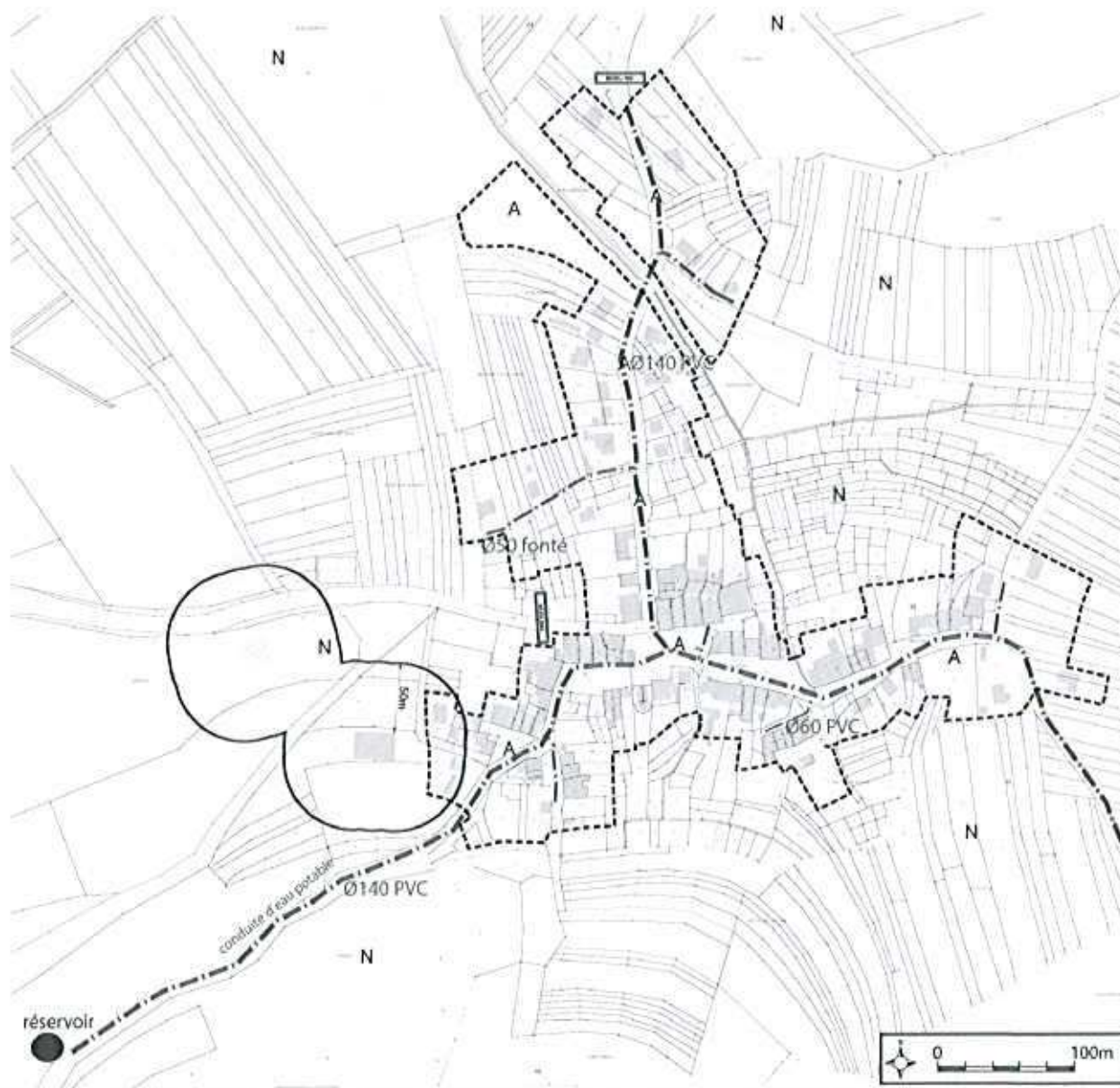
- La topographie limite les extensions.
- les mouvements de terrains qui ont déjà été observés. Un glissement de terrain s'est déjà produit au Sud Ouest du territoire au début des années 80. Actuellement un secteur au Sud Ouest de l'agglomération fait l'objet de solifluxion (mouvement des terrains meubles lorsqu'ils sont gorgés d'eau) où on peut voir des bourrelets se formant par gravité.
- Le ruisseau La Bisbach a été creusé par les allemands entre 1940 et 1944 en tant que protection anti-char et est donc très profond. D'autre part le secteur où la Bisbach passe sous la D61 est enclin à des inondations dues à un problème de buse sous dimensionnée passant sous la route.

- **Les prescriptions**

Un hangar et un bâtiment abritant des chevaux sont pris en compte. La règle de réciprocité liée à ces bâtiments est de 50 mètres. Ils sont situés à l'Ouest de l'agglomération de Budling. La zone constructible ne s'étend pas à proximité de ces exploitations agricoles. La délimitation de la zone constructible de la carte communale de Budling est réalisée avec le souci de faire cohabiter les habitants et l'activité agricole sereinement.

- **Les réseaux et leurs capacités**

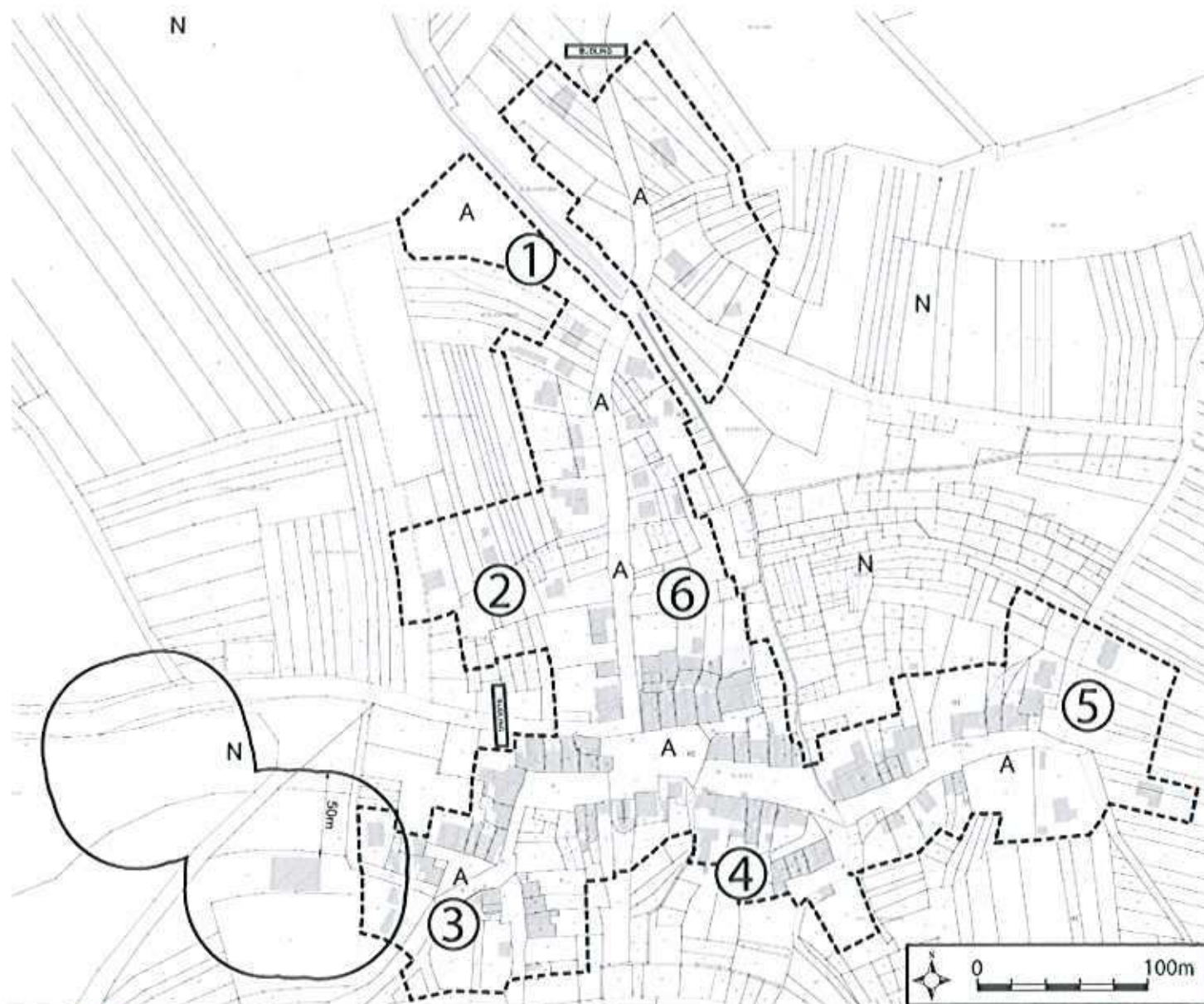
- Un lagunage est prévue à environ 500 mètres au Nord de Budling (la station d'épuration sera installée à Koenigsmacker). L'assainissement est individuel tant que le lagunage n'est pas réalisé. Un renforcement des réseaux d'assainissement est à prévoir.
- Les bouches d'incendie ont un débit de 120m³/h et sont conformes. L'extension du réseau incendie est possible et autorise l'implantation de nouvelles constructions.



3. Etude des secteurs présélectionnés

6 zones d'extensions ou de restrictions ont été définies durant l'élaboration de la carte communale de Budling :

- **Zone 1** : Cette zone contient une parcelle communale. Son intégration à la zone agglomérée va permettre à la commune de réaliser ses projets. Néanmoins, la limite de la zone respectera une distance de 6 mètres par rapport au cours d'eau voisin. L'entrée Nord du village se réalise avec une route définissant un "S" et un talus obstrue la visibilité. La délivrance des permis de construire dans ce secteur sera soumise à l'appréciation du service de la sécurité routière de la DDE pour la création d'un accès supplémentaire dans ce secteur.
- **Zone 2** : Cette zone connaît des contraintes importantes au niveau du réseau d'assainissement. Le syndicat gestionnaire doit renforcer le réseau avant l'implantation de nouvelles constructions dans la zone.
- **Zone 3** : La zone constructible est réduite au niveau du réseau viaire enrobé. Elle ne s'étend pas sur le périmètre des exploitations agricoles.
- **Zone 4** : Une porcherie désaffectée se localise dans ce secteur de la commune. Le propriétaire envisage de réhabiliter le bâtiment pour un usage d'habitation. Un échange de terrain est prévu avec la commune pour faciliter l'accès. Le périmètre de la zone A vient en limite du bâtiment et exclu un poulailler.
- **Zone 5** : La zone se prolonge vers le Nord et prend en compte les habitations existantes le long de la rue des vergers. La commune ne souhaite pas étendre l'urbanisation vers l'Est. La vocation naturelle de la zone (verger et jardins) est privilégiée.
- **Zone 6** : la zone englobe le hangar situé dans la zone. L'exploitant sera autorisé à construire ou étendre son exploitation en zone N.



4. Conclusion

Le projet de la carte communale de Budling a été soumis à enquête publique comme le prévoit les articles L124-2 et R124-6 du code de l'urbanisme. Elle a eu lieu du 02 octobre 2006 au 03 novembre 2006. Pendant un mois, les personnes qui le souhaitent, ont pu s'exprimer à propos du projet et émettre le cas échéant des remarques. Les requêtes transcrites dans le rapport du commissaire enquêteur ont été étudiées lors d'une réunion entre la commune, les services de l'Etat et le bureau d'étude.

La délimitation du périmètre constructible de la carte communale a été adaptée en fonction de la recevabilité des demandes. Les documents graphiques qui en découlent sont tels qu'ils apparaissent ci-après.

Dans la zone A, les constructions sont admises.

Cependant la délivrance d'un permis de construire reste soumise à la validation du service de la sécurité routière de la DDE.

D'autre part, l'avis de certains services sont requis.

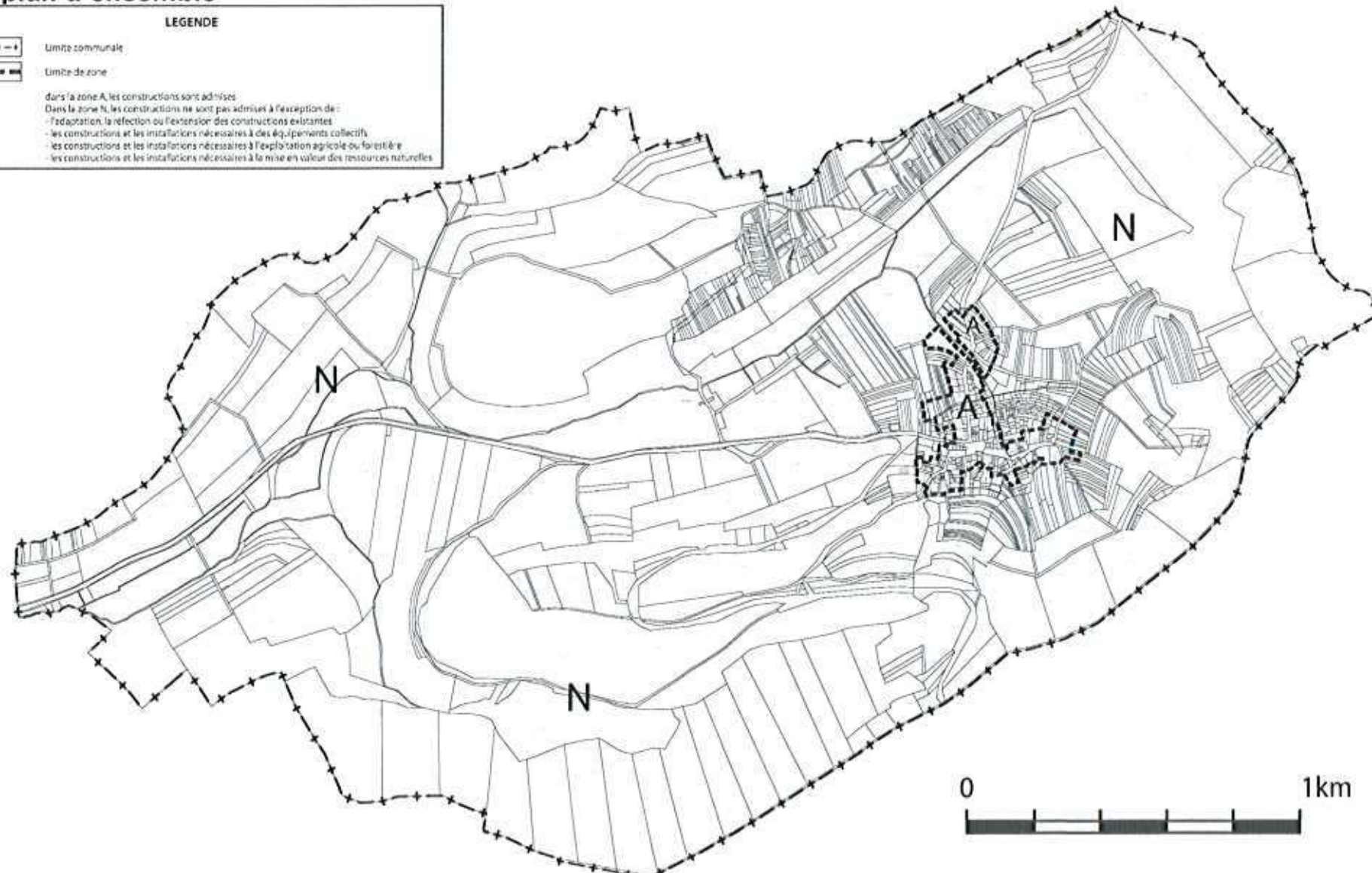
Entre autres :

- Celui de la Chambre d'agriculture, lorsque la construction est située dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole (réf : RSD ou installations classées),
- Celui du Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, lorsque la construction est située à proximité d'un Monument Historique (covisibilité), ou dans un site classée,

Dans la zone N, les constructions ne sont pas admises à l'exception de :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

Le plan d'ensemble



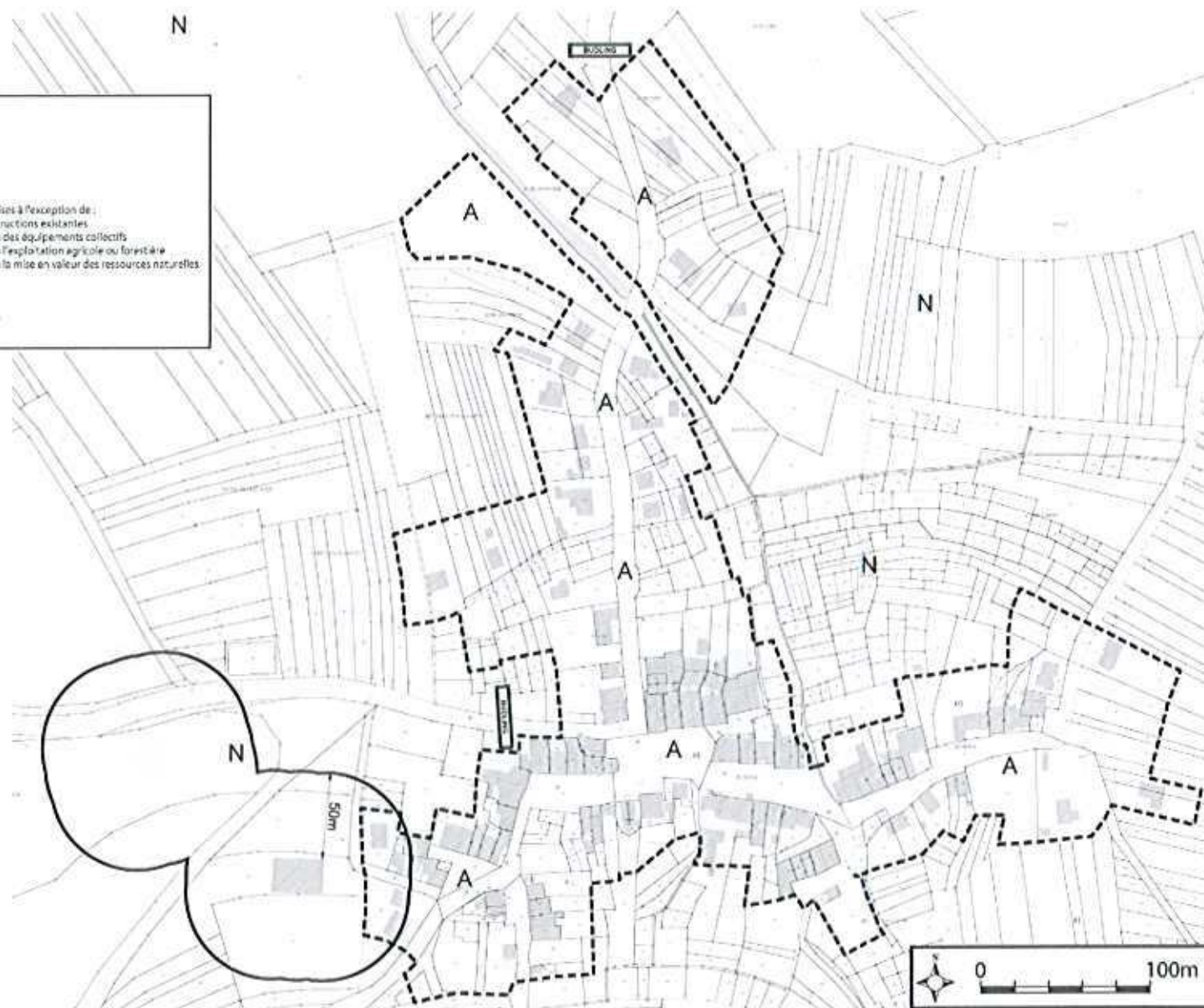
Le plan de zonage

LEGENDE

--- Limite communale
- - - Limite de zone

dans la zone A, les constructions sont admises
Dans la zone N, les constructions ne sont pas admises à l'exception de :
- l'adaptation, la réflexion ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

--- panneau d'agglomération
○ exploitations agricoles et périmètres de proximité



IV. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les extensions de la délimitation des zones constructibles dans la commune de Budling se réalisent de manière concentrique par rapport au noyau urbain originel. Ces extensions sont mesurées afin de ne pas créer de déséquilibre trop important d'un point de vue environnemental, technique et démographique.

□ **Impact sur l'environnement**

Un projet de lagunage est prévu au Nord de l'agglomération de Budling. Tant qu'il n'est pas opérationnel, l'assainissement est individuel. D'autre part le syndicat qui gère le réseau d'assainissement de Budling s'est engagé à renforcer les réseaux. Il est préférable que la commune voit s'implanter les nouvelles constructions après la réalisation de ces projets.

Le profil agricole est conservé par la carte communale de Budling. En effet les extensions sont mesurées et la zone constructible n'enclave pas les exploitations.

□ **Préservation de l'environnement naturel**

L'urbanisation des zones constructibles n'est pas de nature à bouleverser les paysages de la commune. La délimitation de la zone constructible se réalise de manière mesurée par rapport aux réseaux présents. Ainsi la majeure partie des vergers se situant en périphérie de l'agglomération se trouve préservé.

La position en fond de vallée de Budling favorise la mise en valeur des paysages naturels et forestiers se situant sur les versants des monts entourant la commune. Le sommet du Hackenberg, classé site monument naturel, est protégé. Il forme une qualité d'ensemble avec la préservation urbaine du village.

□ **Préservation de l'environnement bâti**

La zone constructible de la carte communale de Budling permet une préservation de l'environnement bâti. Elle encourage à densifier la structure urbaine existante. Les constructions existantes au Nord, au Sud Est et au Sud ouest sont en limite de la zone constructible. Jusque ici l'urbanisation de Budling s'est réalisée au coup par coup. La carte communale va permettre d'implanter la première opération foncière d'ensemble. Elle est prévue au Nord de l'agglomération sur une parcelle communale.